

---

M.E.S., Numéro 130, Vol.2, septembre – octobre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 11 octobre 2023



---

***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, septembre - octobre 2023*

## FARDC ET DEMOCRATIE SEXUEE : ENJEU, IMPACT ET EVOLUTION HISTORIQUE

par

**Honoré KONGOLO MWAMBA ENZYA**

*Licencié en Sciences Politiques et Administratives*

### Résumé

*Il est question dans cette étude d'analyser l'évolution historique des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), au regard de l'impact du pouvoir politique tout en accordant un accent particulier à la démocratie sexuée dans cette institution dominée en majorité par le sexe masculin.*

**Mots-clés :** *Evolution, rôle, enjeu, démocratie sexuée, sexuée*

### Abstract

*This study aims to analyze the historical evolution of the Armed Forces of the Democratic Republic of Congo (FARDC), with regard to the impact of political power while placing particular emphasis on gendered democracy in this institution dominated in majority by the male sex.*

**Keywords :** *Evolution, role, issue, gendered democracy*

### INTRODUCTION

Les FARDC dans sa configuration actuelle, a connu une évolution historique dans le temps et ce, depuis l'époque coloniale jusqu'à ce jour. Cette évolution historique a eu un impact notamment sur la dénomination de l'Armée à savoir : la Force Publique (F.P), l'Armée Nationale Congolaise (ANC), les Forces Armées Zaïroises (FAZ), les forces Armées Congolaises (FAC).

La date de la constitution de l'Armée Nationale Congolaise, le 17 novembre, depuis 1960 jusqu'à la chute du Président Mobutu, le 17 mai 1997, avait toujours été fêtée avec faste et un jour férié. La langue de commandement était le Lingala depuis la Force Publique, l'Armée Nationale Congolaise (ANC), les Forces Armées Zaïroises (FAZ) et en 1997 la langue de commandement était le swahili sous le régime de Mzee L.D. Kabila. Après sa mort en 2001, la langue de commandement dans l'Armée devint à nouveau le lingala, sous le régime de Joseph Kabila jusqu'à nos jours<sup>1</sup>.

Il sied de signaler que cette influence dans l'armée telle que décrite ci-haut, est liée à l'ascendance politique et à son utilisation par les acteurs politiques dont la plupart ont toujours été habités par le désir ardent de la politisation de cette institution. Néanmoins, l'avènement des personnels militaires féminins (PMF) recrutés déjà en 1970 et mis en exergue par le régime Kabila en plaçant certaines parmi elles au rang d'officiers supérieurs et généraux, rapproche à notre entendement la possibilité d'évoquer la démocratie sexuée.

## I. DE LA CREATION ET L'EVOLUTION HISTORIQUE DES FARDC

### 1.1. De la création des FARDC

L'histoire militaire de la République Démocratique du Congo couvre environ un siècle et demi d'histoire à travers l'Afrique centrale mais aussi en Afrique orientale. En effet, l'actuelle RDC a été, successivement, appelée État Indépendant du Congo, Congo Belge, Congo-Kinshasa, et le Zaïre. La RDC a très tôt été le théâtre de violents affrontements. En effet, dès l'unification et l'annexion du territoire par Léopold II de Belgique, lors du partage de l'Afrique en 1885, par la Conférence de Berlin, ce dernier a imposé par la force son autorité

---

<sup>1</sup> [www.AllAfrica.com](http://www.AllAfrica.com)

aux peuples dont il se déclarait être le souverain. Il affronta pour cela, notamment, à plusieurs reprises, entre 1892 et 1894, les Etats indigènes du Maniema, qui lui contestaient sa suprématie.

L'Armée de la République Démocratique du Congo avait d'abord porté l'appellation *Force Publique*, créée par le décret du 5 août 1888, soit trois ans après les clauses de la Conférence de Berlin. C'est Camille Coquilhat qui en fut l'architecte lorsque le roi Léopold II de Belgique, qui venait de prendre possession du pays, sous le nom d'État Indépendant du Congo (EIC), commanda à son ministre des Affaires intérieures de créer une force militaire et de police pour l'État.

### 1.1.1. Des objectifs

Les objectifs de FARDC ont été définis par le Décret-loi 001-2002, du 26 janvier 2002, portant Organisation générale de la défense et des Forces Armées Congolaises. Dans l'article premier de ce décret, il est stipulé que les FARDC ont pour objectif d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, national ainsi que la vie de la population.

### 1.1.2. De la mission des FARDC

Les Forces Armées de la République Démocratique du Congo alors Forces Publiques, pour mission principale, de mettre fin à la traite d'esclaves, d'assurer l'occupation effective du territoire et d'assurer la liberté de commerce et de navigation dans le bassin du Congo. Cette mission lui a été assignée par les Belges et non par les Congolais. On comprend bien que dès sa création, elle fut essentiellement une Armée d'occupation. La colonie jouissait alors d'une autonomie, d'une personnalité distincte de celle de la Belgique et disposait d'un patrimoine séparé de celui de la métropole<sup>2</sup>.

Cette séparation fut telle que, même sur le plan militaire, le Congo devait assurer son intégrité territoriale par ses propres moyens. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le décret du 10 mai 1919, avait de façon claire et précise, fixé les missions de la Force Publique, notamment, en vue de :

- assurer l'occupation et la défense de la colonie,
- maîtriser la tranquillité et l'ordre public,
- prévenir les infractions,
- surveiller et d'assurer l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances et des règlements, notamment, ceux relatif à la police et à la sureté générale<sup>3</sup>.

Cette double mission explique la division de la force publique en troupes, en services territoriaux et en troupes campées. Son effectif s'élevait alors à 23.900 soldats et à 1.100 officiers et sous-officiers tous étrangers, dont la majorité était des Belges.

## 1.2. De l'évolution historique des FARDC

Dès sa création, cette force ainsi créée était essentiellement une armée de terre<sup>4</sup> et groupait également des hommes valeureux et formés dans divers domaines de l'art militaire. A sa création, elle ne comptait aucune femme. Elle fut puissante, disciplinée, bien organisée et équipée. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1959, les cadres de la Force Publique étaient essentiellement étrangers et expérimentés en matières coloniales. Le grade le plus élevé du militaire congolais était celui de 1<sup>er</sup> sergent major. Néanmoins sous la pression des événements au début de

---

<sup>2</sup> Charte coloniale, Bruxelles, 1908, article 1.

<sup>3</sup> SEI/ANC, *la force publique 1886-1956* Léopoldville. 1956, p.76.

<sup>4</sup> Ministre de la Défense Nationale, archives.

septembre de la même année, neuf Congolais furent promus au grade d'adjudants<sup>5</sup>. Dix autres gradés d'élites seront également nommés à ce grade le 10 mai 1960.

Cependant, la lenteur ou mieux le refus d'accorder aux soldats congolais la promotion ou l'avancement en grade, les contrastes de la situation, sociale entre Noirs et Blancs, le Général major, Emile Janssens, Commandant en chef de la Force Publique qui stipulait qu'« avant l'indépendance égale après l'indépendance » ainsi que le comportement similaire du colonel Van Hoorebeke, son chef d'Etat-Major, étaient à l'origine des causes profondes du mécontentement qui ne tarda plus d'aboutir à la mutinerie du 5 juillet 1960, qui n'était rien d'autre que la véritable prise de conscience du soldat congolais.

Le mouvement des mutins s'étendait à travers le pays et affecta presque toutes les garnisons comme celles de Thysville (Mbanza-Ngungu), de Léopoldville (Kinshasa), de Kongolo, d'Elisabethville (Lubumbashi), de Shinkolobwe et de Matadi. Cette situation de fait, obligea le Commandant en chef de l'armée sur proposition du Premier Ministre Patrice Emery Lumumba, à confier un grade supérieur à chaque soldat, excepté aux recrues<sup>6</sup>.

En dépit de cette promotion, les soldats se sont montrés assez intransigeants quant au rapatriement du Général Janssens qui sera contraint de quitter le Congo deux jours plus tard, car tous les cadres européens accusés et impuissants devant l'ampleur des événements qui provoquèrent un tumulte dans toutes les garnisons, ont fini par demander leur rapatriement laissant ainsi l'armée de la Force Publique sans chef.

### **1.1.3. Forces Publiques (FP) de 1885 en 1960**

Les premières troupes organisées du Congo, connues sous le nom de la Force publique (FP), furent créées ainsi que nous l'avons déjà relevé, en 1885, par Camille Coquilhat, sous l'instigation du roi Léopold II de Belgique, qui venait de prendre possession du pays sous le nom d'Etat indépendant du Congo (EIC) et qui ordonna à son Ministre des Affaires Intérieures, de créer une force militaire et de police sur le nouveau territoire de l'EIC. Une fois sur pied, cette Force publique fut encadrée par un corps d'officiers blancs, la plupart belges, mais aussi d'officiers européens (suédois, danois, polonais...) en quête d'argent facile, d'exotisme et d'aventure. Le corps des sous-officiers, exclusivement africains, était formé par des individus issus des tribus les plus belliqueuses du Haut-Congo, ou des soldats les plus féroces du contingent de la FP.

### **1.1.4. Contribution de la Force Publique à la Constitution de l'actuelle République Démocratique du Congo**

A l'issue de la Conférence de Berlin, en 1885, la Force Publique avait permis au Roi Léopold II de conquérir et d'organiser le territoire de l'Etat Indépendant du Congo (E.I.C), propriété du monarque Belge et qui constitue aujourd'hui, l'actuelle la RDC.

### **1.1.5. Contribution à l'abolition de la pratique esclavagiste**

En réaction aux souffrances infligées aux indigènes par les marchands arabo-swahilis, originaires de Zanzibar de confession musulmane qui s'adonnaient à cœur joie au commerce de l'ivoire et des esclaves, le roi Léopold II, souverain de l'E.I.C. de 1885-1908, engagea la Force Publique dans une série de campagnes militaires en vue de mettre fin aux pratiques esclavagistes.

### **1.1.6. De l'appui de la Force Publique aux alliés 1916 et 1945**

Au cours de deux guerres mondiales, la Force Publique avait appuyé les alliés Français et Britanniques, en s'illustrant avec succès sur les forces allemandes au Cameroun, au Rwanda, au Burundi, et en Tanzanie... C'est ainsi qu'après la dissolution de l'Empire coloniale

---

<sup>5</sup> Idem

<sup>6</sup> SEI/ANC, Op.cit., p.35.

allemand, la Belgique obtient le mandat sur le Rwanda et sur le Burundi qui furent rattachés au Congo-Belge, en 1925.

### 1.1.7. Police Nationale

En vue de remédier aux excès et autres abus du temps de l'E.I.C., la Force Publique a été réformée en force classique (1909-1960), jouant ainsi le rôle de police sur le territoire national.

### 1.1.8. Du rôle joué par l'Armée congolaise dans son évolution historique

Constitutionnellement, les Forces Armées de la RDC sont un instrument de politique pour l'atteinte des objectifs fixés par le gouvernement de la République. Pour cela, elles ont pour mission principale, la défense de l'intégrité territoriale et la protection de la population et ses biens. En suivant leur histoire militaire, les FARDC ont joué un rôle très déterminant dans la construction de l'espace géographique de la RDC. Elles ont contribué à l'abolition des pratiques esclavagistes sur le sol congolais dès l'autre de l'EIC. Aussi ont-elles toujours constitué un motif de prestige en jouant le rôle de la police, les Forces Armées Congolaises ont appuyé les forces alliées lors de la première et de la Seconde Guerres Mondiales. Aujourd'hui, elles s'érigent en rempart de l'unité nationale et participent au développement du pays.

### 1.1.9. L'Armée Nationale Congolaise (ANC) de 1960 -1971

A l'issue de la réunion du 8 juillet 1960, un décret consacrera l'existence juridique de l'ANC. C'est en vertu de ce même décret que l'Honorable Kasongo, alors président de la chambre basse, débaptisa « la Force Publique qui désormais va être appelée Armée Nationale Congolaise au point que les postes de commandement dans l'armée passeront immédiatement par voie de nomination aux Congolais<sup>7</sup> ».

En effet, selon ce décret, au chef de l'Etat seront réservées les prérogatives de nommer les officiers supérieurs et les généraux des forces armées<sup>8</sup>. Ce qui est resté jusqu'à ce jour, dans les us et coutumes du pays. C'est en application de ce texte légal que gradés et soldats sont parvenus, dès lendemain, à procéder à l'élection de leurs officiers subalternes et de leurs techniciens parmi les anciens cadres étrangers. A ce jour, la pratique de l'élection n'existe plus dans l'armée.

Nommé le 13 juillet 1960 et investi en qualité de commandant en chef de l'ANC, par le président de la République, le Général Major Victor Lundula fut révoqué de ses fonctions le 12 septembre 1961. Alors, on détacha Joseph Désiré Mobutu qui était jusque-là Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil des ministres, le 8 juillet 1961 et promu colonel, puis chef d'Etat-Major Général de l'ANC.

Le 17 novembre 1961, Joseph Désiré Mobutu, fraîchement promu Chef d'Etat-major, a fait défiler les troupes de l'ANC dans la capitale Kinshasa, devant les autorités nationales, diplomatiques, devant les responsables de l'ONU et devant la population congolaise. Cet acte donna à tous l'occasion de constater que l'armée était parvenue à se restaurer par la réalité de son unité, de sa discipline et de son organisation<sup>9</sup>.

### 1.1.10. L'Armée Nationale Congolaise : le rempart de l'Unité Nationale dès 1960 jusqu'à ce jour

Dès son accession à l'indépendance, la RDC a été très tôt le théâtre des violents affrontements qui avaient conduit à des troubles aux multiples conséquences et qui ont plongé le pays entier dans une crise sans précédent. Ainsi, à chaque situation de tensions et des

<sup>7</sup> KAMITATU, C., *la grande mystification du Congo-Kin*, les crimes de Mobutu, Français MASPERO, Paris, 1971, p.134.

<sup>8</sup> SEI/EMG/ANC, Armée Nationale Congolaise, 1960-1979, SEI71970 p.24.

<sup>9</sup> SEI/FAZ ; l'ère de l'armée nouvelle Kinshasa, 1973, p.30.

troubles, les forces armées ont depuis toujours été sollicités pour rétablir l'ordre et pour garantir l'unité nationale.

#### **1.1.11. Les forces armées zaïroises (FAZ) de 1971 en 1997**

De 25000 hommes au 30 juin 1960, dont 23000 soldats et gradés congolais et 1100 officiers et sous-officiers belges. Les Forces Armées Zaïroises comptaient 1000 officiers et un corps de personnel féminin de 250 jeunes filles jusqu'en 1970<sup>10</sup>.

Une discipline rigoureuse a été instaurée grâce à la création d'un corps de justice militaire mais aussi par le nouveau régime du Colonel Mobutu installé depuis l'aube du 24 novembre 1965<sup>11</sup>. C'est ainsi qu'en 1966, un ministère des Anciens combattants fut créé. Ce ministère ne s'occupait pas seulement des vétérans des deux Guerres mondiales, mais aussi des militaires retraités, des veuves et des orphelins des soldats décédés sous le service commandé.

##### **1.1.11.1. De la composition de l'Etat-major Général des Forces Armées Zaïroises**

L'Etat-Major général des FAZ était constitué de :

- neuf groupements ou régions militaires pour chaque province plus la ville de Kinshasa dirigés par la force terrestre ;
- trois bases militaires : Kitona, Kamina et Kananga ;
- la force aérienne zaïroise composée de wings appelés wing de transport, wing de chasse, wing instruction ;
- une division de troupes aéroportées de choc (DITRAC) ;
- la force navale ;
- la division spéciale présidentielle (DSP) ;
- le service d'actions et de renseignement militaire (SARM) ;
- la garde civile.

Les FAZ ont été confrontées aux conflits armés, notamment, les Guerres de 80 jours et de six jours, la guerre de Moba 1 et Moba 2 au Katanga et la guerre de l'AFDL qui mit fin au régime du Président Mobutu.

#### **1.1.12. Les Forces Armées Congolaises (FAC) de 1997 -2003**

Les FAC sont le résultat de la rébellion des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) qui a évincé le président Mobutu, le 17 mai 1997. Les FAC, au début de la transition, furent composées, en majeure partie, des troupes qui étaient restées loyales au président Joseph Kabila (± 120.000 hommes). Elles gardaient toujours leurs missions traditionnelles de la défense de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Etat congolais, du maintien et du rétablissement de l'ordre public aux cotés de la Police, en cas des débordements<sup>12</sup>.

#### **1.1.13. Les Forces Armées de République Démocratique du Congo (FARDC) de 2003 à nos jours**

Les FARDC ont comme mission principale d'assurer l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo. Dans le cadre opérationnel, les FARDC sont subdivisées en 3 zones de défenses :

- la première zone de défense qui englobe la Ville Province de Kinshasa et les actuelles provinces démembrées du grand Bandundu, de Kongo Central et du grand Equateur ;

<sup>10</sup> VANDE W., l'américaine-ODYSSSE et reconquête de Stanley-ville en 1964 éd., Van Bevale, Bruxelles, p.10.

<sup>11</sup> Jacques Ebenga & Thierry N'Landu [The Congolese National Army: In search of an identity \[archive\]](#), Evolutions and Revolutions, [Institute for Security Studies](#), Pretoria, 2005, p. 66-70, 73-74

<sup>12</sup> Idem

- la deuxième zone de défense qui s'étend au Kasai oriental et à ses provinces administratives démembrées, au Kasai central et son démembrement jusqu'au grand Katanga ;
- La troisième zone de défense qui comprend en son sein les provinces administratives de Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du grand Oriental.

En plus de cette mission première, les FARDC assurent non seulement la défense du territoire national, mais aussi et surtout la protection et la surveillance des points stratégiques et vitaux du pays qui sont vecteurs essentiels du développement cas des installations hydroélectriques...

Au plan stratégique, chacune de ces trois zones de défense présente pratiquement les mêmes menaces, car les éléments hostiles au régime peuvent attaquer la République instrumentalisés qu'ils sont par des pays limitrophes ou avec leurs appuis. Ainsi :

- pour la première zone de défense, la menace redoutée proviendrait de l'Angola et du Congo Brazzaville, les deux pays ont une même idéologie ;
- pour la deuxième zone de défense, elle est due à la convoitise de nos ressources minières et peut provenir de l'Angola, de la Zambie et de la Tanzanie ;
- pour la troisième zone de défense, la menace proviendrait de l'Est avec le Rwanda, l'Ouganda et du Nord-Est, avec le Sud Soudan, pays fabriqué de toutes pièces par l'Ouganda.

## II. LES FARDC ET LA DEMOCRATIE SEXUEE

Ainsi que nous l'avons relevé plus haut, l'armée congolaise fut dirigée à ses débuts par les belges. Alors, aucune femme n'a été intégrée à cette force. Il fallait attendre l'accession du pays à l'indépendance, le 30 juin 1960 et jusqu'à l'avènement des FAZ pour voir au sein de l'armée et ce, pour la première fois, un corps de personnel féminin d'environ 250 jeunes filles, aux années 1970. Cette présence du personnel militaire féminin (PMF) dans l'armée congolaise ou zaïroise est le début de l'impact de la démocratie sexuée au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC).

Le nombre des personnels militaires féminin va augmenter avec l'avènement du feu président Laurent Désiré Kabila d'heureuse mémoire. Cet élan de féminisation de l'armée va s'amplifier sous le règne du président Joseph Kabila qui nommé les premiers Généraux du genre en tant que personnel militaire féminin des FARDC et de la PNC.

Ci-dessous, quelques noms des généraux du genre ainsi que leurs postes de travail :

- le Général-Major Kabwanga Kaseu Symphorose, nommée Secrétaire général aux Anciens combattants ;
- le Général-Major Ngomo Monique, Conseillère en matière de santé auprès de l'I.G.-FARDC ;
- le Général-Major Sheshi-Mayu Justine, Commandant du Corps Logistique ;
- le Général de Brigade Mbuyi Tshivwadi, Commandant en charge de l'Admiration et de la logistique du Corps Logistique.

Actuellement, les FARDC comptent plus de 3000 militaires du genre. Ce qui signifie que l'impact de la démocratie sexuée au sien des FARDC est significative. Aujourd'hui, on compte parmi les recrues, des femmes qui sont dans les différents centres d'instruction et/ou dans les différentes écoles militaires. A l'heure qu'il est au sein des FARDC, le genre est considérable représenté et s'accroît magnifiquement.

La Constitution du 18 février 2006, en son article 187, confie aux FARDC la mission de participer en temps de paix au développement économique, social et culturel.<sup>13</sup> De même la loi organique des FARDC, n°11/012, du 11 août 2011, dispose en son article 2, point 25, que

<sup>13</sup> La Constitution du 18 février 2006

« l'Armée de développement est celle qui contribue à la création des richesses nationales, notamment par sa participation à la production ainsi qu'à l'exécution des travaux et ouvrages d'intérêt public ». <sup>14</sup>

### 2.1. Les guerres de sécession

Avec l'appui des forces onusiennes, l'Armée Congolaise a réussi à prendre le dessus sur toutes les formes de sécession qui sévissaient dans certaines parties du territoire congolais, notamment au Katanga, au sud-Kasaï et dans la Province Orientale.

### 2.2. La visée de la balkanisation

Dans leur tentative de balkanisation de la RDC, certaines multinationalistes ont orchestré des guerres afin d'atteindre le morcèlement du pays. Il s'agit de la guerre d'agression et la persistance de conflits armés.

#### 2.2.1. La guerre d'agression

Face à l'agression confirmée par la communauté internationale, des forces rwando-ougando-burundaise sur le sol congolais, les FARDC ont réussi à stopper l'hémorragie de pénétration et de conquêtes des forces d'agression. Bien que ces conflits ont engendré de nombreux maux dénoncés, les FARDC restent toujours mobilisés sur les lignes de front surtout dans la partie Est du pays, essentiellement, au Nord-Kivu et en Ituri.

#### 2.2.2. Les conflits armés à l'Est du pays (RDC)

A cause des divergences d'intérêts contradictoires et des frustrations, de nombreux groupes armés pullulent à l'Est du pays en usant ouvertement la guerre contre les forces gouvernementales. Face à cette situation, les FARDC continuent à jouer pleinement leur rôle de rempart de l'Unité nationale.

## CONCLUSION

Les FARDC ont connu une évolution historique très remarquable sous l'influence de changement de pouvoir au départ de l'EIC, de la colonisation belge du Congo jusqu'à l'indépendance et aujourd'hui encore. Ainsi, à partir du pouvoir colonial et des différents régimes qui se sont succédés, les FARDC ont pris différentes appellations à savoir : FP, ANC, FAZ, FAC et FARDC. Dans leurs premières étapes, notamment, aux étapes de Force Publique et l'ANC, le genre n'étaient pas enrôlé jusque-là. C'est au cours de l'avènement des FAZ, des FAC et des FARDC, que l'impact de la démocratie sexuée a été manifesté au sein de cette grande muette avec le couronnement du régime de Joseph Kabila où le genre a connu pour la première fois des nominations des officiers généraux femmes qui occupent des fonctions importantes jusqu'à ce jour. Cela démontre à suffisance que le rôle et les missions des FARDC ont suffisamment évolué suivant les régimes politiques conformément à la Constitution de la RDC et à la loi organique des Forces Armées de la République.

## BIBLIOGRAPHIE

- Ken Blanchard, Patricia Zigarmi, Drea Zigarmi, *Leadership and the One Minute Manager, Updated Ed., Increasing Effectiveness Through Situational Leadership II*, William Morrow, 2013.
- Charte coloniale, Bruxelles, 1908, article 1.
- SEI/ANC, la force publique 1886-1956 Léopoldville. 1956, p.76.
- Ministre de la Défense Nationale, archives.
- SEI/ANC, Op.cit., p.35.
- KAMITATU, C., la grande mystification du Congo-Kin, les crimes de Mobutu, François MASPERO, Paris, 1971, p.134.
- SEI/EMG/ANC, Armée Nationale Congolaise, 1960-1979, SEI71970 p.24.

<sup>14</sup> La loi organique des FARDC, n°11/012 du 11 aout 2011, portant organisation et fonctionnement des FARDC.

- SEI/FAZ ; l'ère de l'armée nouvelle Kinshasa, 1973, p.30.
- VANDE W., l'américaine-ODYSSE et reconquête de Stanley-ville en 1964 éd., Van Bevale, Bruxelles, p.10.
- La Constitution du 18 février 2006
- La loi organique des FARDC, n°11/012 du 11 août 2011, portant organisation et fonctionnement des FARDC.
- Robert Blake, Jane Mouton, *La 3<sup>e</sup> dimension du management*, Les éditions d'organisation, 1985.